

Communiqué de presse

Représentativité patronale

La FESP conforte sa position de leader des fédérations professionnelles de services à la personne

Le comptage de la représentativité patronale par les pouvoirs publics conforte la position de leader de la FESP. Ce résultat est la reconnaissance des efforts accentués ces dernières années par la fédération en matière de services rendus à ses adhérents et de force de propositions constructives auprès des partenaires publics.

La publication hier par le ministère du Travail des résultats de l'évaluation du poids respectifs des fédérations professionnelles d'entreprises de services à la personne¹, positionne la Fédération du service aux particuliers (FESP) en première place, largement devant les autres organisations entrepreneuriales de la branche. En comptabilisant au titre de son Syndicat des entreprises de services à la personne (SESP) plus de 44 % des entreprises affiliées, et près de 45 % des salariés appliquant la Convention collective des entreprises de services à la personne (CCN SAP), la FESP/SESP conforte son leadership pour la structuration et la sécurisation sociale et réglementaire du secteur et des structures².

Des économies concrètes et des subventions pour ses adhérents

Ces résultats, tant en termes de nombre d'adhérents que de salariés représentés, sont le fruit des efforts entrepris ces dernières années par la FESP pour développer des services concrets auprès des dirigeants de structures de Services à la personne (Sap). Cette politique de services directement générateurs d'économies – et complétant les outils déjà existants d'accompagnement au quotidien des adhérents (hot line juridique, assistance à la formation professionnelle, animation de commissions « métiers », etc.) –, ont séduit de plus en plus de dirigeants de structure œuvrant sur l'ensemble du champ des vingt-et-uns métiers des Sap, et au moment où bon nombre d'entre eux concrétisait un projet d'activité.

Fort de volume de structures et d'emplois que représentent ses adhérents, la FESP a pu négocier avec les fournisseurs des conditions financières exceptionnelles telles que des remises sur l'achat/location de bureautique et de matériel de bureau, sur les tarifs de conseils juridiques, ou encore sur le coût de location de véhicules d'entreprise pouvant dépasser 40 %.

Leader, quel que soit le métier Sap concerné, la FESP a également pu signer avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (Cnsa) la convention financière la plus élevée jamais accordée à une fédération professionnelle en faveur de l'équipement en progiciels de gestion et de management (CRM) et en télégestion de ses adhérents assurant l'aide à domicile auprès de

¹ Arrêté du 21 décembre 2017 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives dans la convention collective nationale des services à la personne, JORF n°0302 du 28 décembre 2017.

² A titre comparatif, la Fédésap est créditée de près de 32 % et le Synerpa de moins de 14 %.

personnes handicapées ou âgées dépendantes, atteignant 9 millions d'euros à consommer d'ici 2020³.

La capacité de conventionner avec les acteurs publics

Au-delà de la négociation de tarifs mutualisés et de subventions au bénéfice de ses adhérents, la FESP a lancé en 2013 une politique pluriannuelle ambitieuse de partenariats avec les institutions publiques concernées par les enjeux du secteur. Ainsi, la FESP reste à ce jour la seule fédération d'entreprises de Sap à avoir signé des conventions de partenariats avec l'Agence nationale d'amélioration des conditions de travail (ANACT)⁴, l'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des handicapés (AGEFIPH)⁵, la Métropole d'Orléans⁶ ou encore le laboratoire de design en silver économie du CEA Tech⁷.

Chacune de ces conventions comporte des clauses financières en faveur de ses adhérents s'inscrivant dans les opérations contenues dans ces programmes. La capacité de mobilisation de la FESP, grâce à la diversité et le nombre important de ses adhérents lui permet également d'être une force de propositions auprès du gouvernement sur des enjeux majeurs tels que l'amélioration de la mixité dans les métiers des Sap⁸ ou encore la recherche d'optimisation du crédit d'impôt pour les ménages, les structures et les finances de l'Etat⁹.

Une influence au-delà des seuls critères de représentativité

La FESP souligne cependant que son poids réel d'intervention sur le secteur dépasse largement les résultats de la représentativité patronale tels que comptabilisés par le ministère et rappelle que les critères retenus par le ministère ne lui ont pas été favorables. Ainsi, la fédération regrette que le ministère n'ait pas permis que soient comptabilisés les intervenants à domicile de ses adhérents exerçant en mode mandataire (plus de 120 000 salariés), ou encore sa spécificité d'accueillir des adhérents tels qu'Orange assistance, le Crédit agricole, Domissimo Services (groupe Klésia) ou encore Europ Assistance.

FESP et négociations paritaires : un rôle majeur à jouer

Aux vues des enjeux de négociations paritaires pour 2018 tels que les discussions autour de l'encadrement du travail de nuit, des temps de déplacements professionnels ou encore des différents modes contractuels de travail, la FESP sera en première ligne pour défendre une vision constructive et pragmatique du développement du secteur des Sap, des structures sur l'ensemble des métiers concernés, ainsi que de la sauvegarde des emplois actuels et des conditions de réalisation de l'un des plus importants potentiels d'embauches en France.

Contact presse : 01 53 85 40 80

³ Convention Fesp / Cnsa « Performance 2020 », signée le 25 juillet 2017.

⁴ Programme triennal Sesp / Fesp / Anact « Entreprises apprenantes », signé le 24 juin 2014.

⁵ Programme Fesp / Agefiph 2017 – 2019.

⁶ Convention « Services à la personne en environnement numérique » Fesp / Orléans Métropole, signée le 14 novembre 2017.

⁷ Octobre 2017.

⁸ Signature de la convention triennale Fesp / ministère de l'Economie et des Finances / secrétariat d'Etat en charge des Droits des femmes « Mixité professionnelle dans les métiers de services à la personne », 7 octobre 2015.

⁹ Proposition de mise en œuvre d'un dispositif de subrogation du crédit d'impôt des services à la personne.